



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 27 SEPTEMBRE 2022





LISTE DES PRÉSENCES

	Membres de la CLETC présents le 27/09/2022
Bailly	
Bièvres	Paul PARENT
Bois d'Arcy	Christian ROBIEUX
Bougival	Luc WATTELLE
Buc	
Châteaufort	
Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie BODARWE
Jouy-en-Josas	Marc BODIN
La Celle St-Cloud	Michel AUBOUIN
Le Chesnay-Rocquencourt	Martine BELLIER
Les Loges-en-Josas	Nicole MARCHAIS
Noisy-le-Roi	Géraldine LARDENNOIS
Rennemoulin	
Saint Cyr-l'Ecole	Henri LANCELIN
Toussus-le-Noble	
Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre CONRIE
Versailles	Alain NOURISSIER
Viroflay	Olivier LEBRUN

- Le quorum ayant été atteint, la séance a débuté à 17h35 sous la présidence d'Olivier Lebrun et la vice-présidence d'Alain Nourissier élus par la commission.



ORDRE DU JOUR

- ✓ **Rappel du cadre juridique de la CLETC et de l'attribution de compensation**
- ✓ **Evaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transférée par les communes au 1^{er} janvier 2020**
- ✓ **Evaluation du coût de la promotion du tourisme transférée par la Ville de Versailles au 1^{er} mai 2022**
- ✓ **Evaluation du produit de la taxe de séjour transférée par les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, St Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles au 1^{er} janvier 2023**



2) RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Référence : article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

- ✓ La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'EPCI. Elle produit un rapport sur les charges et les produits évaluées lors de chaque transfert de charges. Ces transferts de charges peuvent intervenir à la création de l'EPCI, lors d'un transfert de compétences à un EPCI existant ou lors de l'adhésion de nouvelles communes à l'EPCI.
- ✓ La CLETC dispose d'un délai de **9 mois** à compter de la date du transfert de la compétence pour évaluer et transmettre aux conseils municipaux le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- ✓ L'approbation de l'évaluation de ces charges relève de la **seule compétence des conseils municipaux**.
- ✓ Cette approbation est obtenue **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux**, à partir du rapport de la CLETC :
 - soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population,
 - soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population.

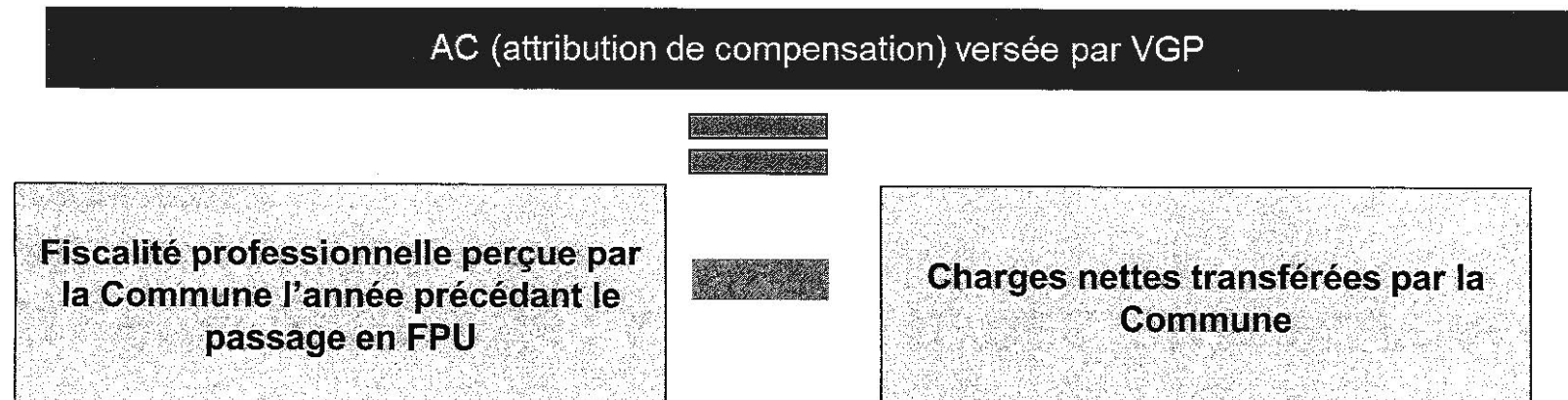
Ces délibérations doivent être prises **dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport** au conseil municipal par le président de la CLETC.



L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le mécanisme prévu par l'article 1609 nonies C du code général des collectivités pour équilibrer les relations financières entre communes et EPCI est l'**attribution de compensation**. Elle **garantit la neutralité financière à l'instant du transfert** aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. L'AC est figée dans le temps.

L'attribution de compensation est égale au produit de la fiscalité transférée au 1^{er} janvier de l'année N, diminuée du montant des charges nettes transférées au groupement.

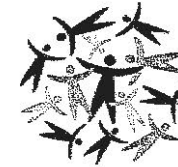


Tous les 5 ans, le Président doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.



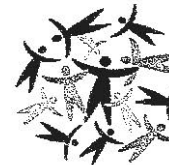
3) L'ÉVALUATION DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AU 1^{ER} JANVIER 2020

- ✓ Au 1^{er} janvier 2020, les compétences relatives à la collecte de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines ont été transférées par les communes à Versailles Grand Parc.
- ✓ Les charges de l'assainissement n'ont pas été évaluées par la CLETC, car celles-ci étaient comptabilisées sur des budgets annexes, leur transfert est sans incidence sur les attributions de compensation versées aux communes.
- ✓ Les charges des eaux pluviales n'ont jamais été évaluées par la CLETC, car de nombreuses communes ne comptabilisaient pas les dépenses des eaux pluviales dans leur budget principal et ne versaient aucune contribution à leurs budgets annexes assainissement.
- ✓ Face à cette hétérogénéité et à l'impossible respect de l'équité et de la neutralité budgétaire, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité le 3 mars 2020 la prise en charge par l'agglomération des « eaux pluviales » sans modification des attributions de compensation.
- ✓ La Chambre Régionale des Comptes a recommandé que la CLETC se réunisse pour évaluer le coût des eaux pluviales.
- ✓ **Il appartiendra au Conseil communautaire du 29/11/2022 de confirmer le choix de 2020, consistant à ne pas réduire les attributions de compensation du coût des eaux pluviales.**



PROCÉDURE DE NON MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU COÛT DES EAUX PLUVIALES = PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE (ART.1609 NONIES C)

- 1) Rapport de la CLETC (27/09/2022)
- 2) Approbation du rapport de la CLETC par une majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse) : octobre/ novembre
- 3) Délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres en exercice sur le montant révisé des attributions de compensation avec un coût des eaux pluviales = 0 € (29/11/22)
- 4) Délibération de chaque conseil municipal intéressé à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation avec un coût des eaux pluviales = 0 € (décembre/janvier). La délibération doit viser le rapport de la CLETC.



LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA COMPTABILISATION AU BUDGET PRINCIPAL DES EAUX PLUVIALES

- ✓ Les charges de la collecte des eaux pluviales doivent être comptabilisées sur le budget principal en application de la circulaire du 12 décembre 1978 :

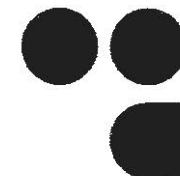
« Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût de ces mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celles-ci. »

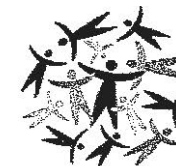
- ✓ La circulaire du 12 décembre 1978 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe assainissement au titre de la collecte des eaux pluviales :
 - pour les réseaux unitaires : de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissement et intérêts des emprunts) et de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts
 - pour les réseaux séparatifs : max 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissement et intérêts des emprunts)



MÉTHODES D'ÉVALUATION DES EAUX PLUVIALES

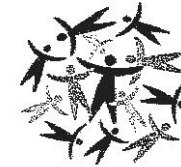
- ✓ L'évaluation est fondée sur le compte administratif 2019 des communes, les comptes administratifs 2020 et 2021 de Versailles Grand Parc et sur des ratios empiriques.
- ✓ En 2019, la Ville de Versailles est la seule commune à verser une contribution annuelle à son budget annexe assainissement par délibération en application de la circulaire du 12 décembre 1978. Le montant retenu est celui du compte administratif 2019.
- ✓ Pour la Ville de Viroflay également en réseau unitaire, la contribution 2019 au budget annexe assainissement a été recalculée sur la même base que pratiqué par Versailles : 20 % des dépenses réelles de fonctionnement hors amortissement et intérêts et 30 % des amortissements et intérêts. La Ville de Viroflay ne versait aucune contribution en 2019.
- ✓ Les autres communes (à l'exclusion de Rennemoulin) payaient des factures pour l'entretien des eaux pluviales soit à leur prestataire, soit à leur délégataire. Pour des raisons de rapidité, les montants retenus sont issus des comptes administratifs 2020 et de 2021 de Versailles Grand Parc.
- ✓ Pour les 4 communes gérées par le syndicat Hydreaulys, le coût par commune est déterminé en proratisant la facture du délégataire 2020 pour les eaux pluviales par les consommations d'eau potables : 5,62 % pour Bailly, 16,90 % pour Fontenay, 50,98 % pour Le Chesnay-Rocquencourt, 26,50 % pour Saint Cyr l'Ecole.
- ✓ L'entretien du bassin du Val de Bon repos est réparti (30% Bailly - 70 %Noisy).





ÉVALUATION DU COÛT DES EAUX PLUVIALES TRANSFÉRÉS DES COMMUNES A VERSAILLES GRAND PARC

Commune	Coût annuel eaux pluviales (exploitation) à déduire des AC des communes sur les exercices 2020 et suivants
Bailly	17 985 €
Bièvres	27 247 €
Bois d'Arcy	36 158 €
Bougival	15 647 €
Buc	35 244 €
Châteaufort	16 720 €
Fontenay-le-Fleury	39 952 €
Jouy-en-Josas	41 927 €
La Celle St-Cloud	52 311 €
Le Chesnay-Rocquencourt	120 518 €
Les Loges-en-Josas	23 099 €
Noisy-le-Roi	46 984 €
Rennemoulin	
Saint Cyr-l'Ecole	62 646 €
Toussus-le-Noble	16 277 €
Vélizy-Villacoublay	179 001 €
Versailles	455 528 €
Viroflay	87 356 €
TOTAL	1 274 601 €



4) EVALUATION DU COÛT DE LA PROMOTION DU TOURISME TRANSFÉRÉ PAR VERSAILLES AU 1^{ER} MAI 2022

- ✓ Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » a été transférée par les communes de Bougival et de Jouy en Josas à l'agglomération. La Ville de Versailles avait souhaité conserver son office de tourisme communale en raison de son statut de station touristique. Les autres communes n'avaient pas d'office de tourisme.
- ✓ Les autres missions touristiques (animations, fêtes, vente de circuit touristiques, gestion de la borne fluviale) restaient de la compétence communale de Jouy et de Bougival.
- ✓ La CLETC du 19/10/2017 avait évalué le coût de la promotion du tourisme transféré par Bougival et Jouy-en-Josas.
- ✓ Au 1^{er} mai 2022, la compétence promotion touristique est transférée par la Ville de Versailles à l'agglomération, afin de créer un nouvel office de tourisme de rayonnement intercommunal



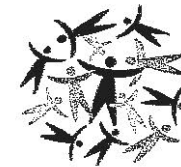
LE COÛT DE LA PROMOTION DU TOURISME TRANSFÉRÉ PAR VERSAILLES SUR L'EXERCICE 2022

Versailles : dépenses transférées	CA 2021
Subvention annuelle à l'office de tourisme	675 000 €
75 % d'un ETP du service tourisme de Versailles	34 200 €
Frais de communication	10 900 €
Total charges transférées année pleine	720 100 €

Le transfert intervenant au 1^{er} mai 2022, il convient de proratiser les charges transférées à hauteur de 8/12^{ème} pour l'exercice 2022.

Versailles : dépenses transférées	CA 2021
Total charges transférées année pleine	720 100 €
Total charges transférées au 1 ^{er} mai 2022 pour l'exercice 2022 (8/12 ^{ème} du montant annuel)	480 067 €

	AC pour 2022 au 01/01/2022	Restitution exceptionnelle votée le 15/02/2022	Charges transférées promotion du tourisme	AC révisée pour 2022
Versailles	13 463 496 €	-22 517 €	-480 067 €	12 960 912 €



LE COÛT DE LA PROMOTION DU TOURISME TRANSFÉRÉ PAR VERSAILLES SUR LES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

- ✓ La construction d'un nouvel office de tourisme débute en 2022 sur la place Lyautey, qui permettra la libération des bureaux loués par l'office de tourisme sur l'avenue de Paris (85 k€)
- ✓ Le coût de la promotion du tourisme est réduit de 85 k€ pour les exercices 2023 et suivants étant donné que les nouveaux locaux seront mis à disposition gratuitement.

Versailles : dépenses transférées	CA 2021
Total charges transférées année pleine	720 100 €
Minoration disparition du loyer av de Paris	-85 000 €
Total charges transférées pour les exercices 2023 et suivants	635 100 €

	AC pour 2023 au 01/01/2022	Charges transférées promotion du tourisme	AC révisée pour 2023 et suivants
Versailles	13 463 496 €	-635 100 €	12 828 396 €

- ✓ Le montant du coût de construction n'est pas annualisé dans les charges transférées.
- ✓ Par arbitrage du Bureau communautaire du 14/04/2022, la participation financière de la Ville de Versailles à la construction du nouvel office de tourisme est fixé à 2,78 M€ sur 3,9 M€ HT, versée sous forme de réduction par VGP du retour incitatif (2,2 M€), relogement, études préalables et conduite technique de l'opération payés par la Ville (0,58 M€).



5) EVALUATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR TRANSFÉRÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

- ✓ Le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 l'institution de la taxe de séjour sur tout le territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ La taxe de séjour de Versailles Grand Parc se substituera aux taxes de séjour votées antérieurement par les communes.
- ✓ En 2022, 8 des 18 communes l'avaient instituée : Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, Saint Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.
- ✓ La perte du produit de la taxe de séjour sera compensée par l'augmentation des attributions de compensation des communes à hauteur du montant évalué par la CLETC.
- ✓ Afin de réduire l'impact de la pandémie sur la taxe de séjour, la valeur de référence n'est pas l'année 2022, mais la moyenne des 3 meilleures années sur la période 2017-2021. Aucun montant n'est indiqué pour les Loges-en-Josas, car le produit n'est pas significatif (< 200 € / an).



EVALUATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR TRANSFÉRÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

	Moyenne des trois meilleures années de 2017-2021 (Recette transférée au 01/01/2023)
Bois d'Arcy	26 341 €
Bougival	62 942 €
Châteaufort	5 451 €
Jouy-en-Josas	23 536 €
Saint Cyr-l'Ecole	197 229 €
Vélizy-Villacoublay	592 123 €
Versailles	592 122 €
TOTAL	1 499 744 €





BILAN SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC pour 2023	Charges transférées promotion du tourisme	Produit de la taxe de séjour transféré	AC révisé pour 2023 et suivantes
Bailly	1 463 327 €			1 463 327 €
Bièvres	4 465 321 €			4 465 321 €
Bois d'Arcy	2 985 162 €		26 341 €	3 011 503 €
Bougival	2 269 176 €		62 942 €	2 332 118 €
Buc	5 045 227 €			5 045 227 €
Châteaufort	365 723 €		5 451 €	371 174 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €			730 282 €
Jouy-en-Josas	1 690 803 €		23 536 €	1 714 339 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €			5 174 149 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €			11 655 093 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €			487 439 €
Noisy-le-Roi	421 602 €			421 602 €
Rennemoulin	1 480 €			1 480 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 775 447 €		197 229 €	1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €			656 246 €
Vélizy-Villacoublay	36 146 651 €		592 123 €	36 738 774 €
Versailles	13 463 496 €	-635 100 €	592 122 €	13 420 518 €
Viroflay	2 487 395 €			2 487 395 €
TOTAL	91 284 019 €	-635 100 €	1 499 744 €	92 148 663 €